

PROCÈS-VERBAL Séance du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2016

L'an deux-mille-seize, le 19 du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, COLLARD Cynthia, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : NAUDIN Thierry donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël; DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre ; GUITTON Jean-Claude. **Absent(e-s) :** Néant

Monsieur BOURDIN Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/11/2016

Le procès-verbal est adopté sans observation.

20h00 - préambule : diagnostic social réalisé sur le territoire du Grand Saumurois

Ordre du jour :

- 1. Contrat Enfance Jeunesse renouvellement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA);
- 2. Demande de subvention concernant deux élèves résidant à Vivy et scolarisés en ULIS à l'école élémentaire Saint-Louis de Saumur ;
- 3. Adoption des attributions de compensation définitives 2016 et provisoires 2017 ;
- 4. Décision modificative N° 2016-03;
- 5. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets ;
- 6. SIEML effacement des réseaux ;
- 7. Déplacement d'ouvrages électriques haute tension au lieu-dit les trois cocardes ;
- 8. Logement d'urgence modalités de location et d'hébergement ;
- 9. Maison de la petite enfance détermination du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM);
- 10. Choix du lieu d'implantation du skatepark.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.
- Point sur l'attribution des subventions dans le cadre des travaux 2016-2017.

Le point n°4 décision modificative N° 2016-03 est annulé

Ajouts à l'ordre du jour :

- 1. Déclassement du domaine public vente commune de Vivy / Beillard
- 2. Rétrocession et remboursement d'une concession de cimetière.

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Préambule: diagnostic social réalisé sur le territoire du Grand Saumurois

Les clauses sociales dans les marchés publics

Présentation des éléments de diagnostics qui mettent en évidence la nécessité de renforcer le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Les constats:

- fort taux de chômage
- un territoire très vaste à prédominance rurale
- un faible niveau de qualification de la population
- un chômage de longue durée
- une baisse drastique de l'offre d'emploi agricole

Pour le territoire du Grand Saumurois, près de 10 000 demandeurs d'emploi sont en recherche active d'un emploi.

Le taux de chômage au 2ème trimestre 2016 pour l'agglomération de Saumur est de 10,3% pour un taux départemental à hauteur de 9,1%.

Il est constaté un faible niveau de qualification des personnes résidentes sur le Grand Saumurois, 39 % sont sans aucun diplôme ou au plus titulaire du brevet des Collèges contre 33% pour le département de Maine-et-Loire.

Un autre constat confirme la prédominance rurale avec un territoire pour le Grand Saumurois de 1250 Km², bien supérieur aux territoires d'Angers, Tours, Nantes ou Le Mans avec en parallèle une baisse de l'offre d'emploi agricole de près de 1000 postes entre 2011 et 2016.

Les clauses sociales apparaissent comme une solution pour réduire le chômage. Dans le cadre du code des marchés publics, les acheteurs publics peuvent introduire des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés permettant l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

La Maison de l'Emploi de Saumur, grâce au Facilitateur des Clauses Sociales, Monsieur Ahcène BELHAMSA, aide et accompagne les donneurs d'ordre et les entreprises dans les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion. Les règles de ce dispositif sont fixées à travers une convention signée entre le donneur d'ordre et la Maison de l'Emploi de Saumur.

<u>Délibération n° 2016-12-086 - renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).</u>

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants. Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

1. Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes :
- 2. Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA, qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base de 3 années, avec effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VALIDE le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole,
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

<u>Délibération n° 2016-12-087 - Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux élèves domiciliés à Vivy sont scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire privée Saint-Louis à Saumur pour l'année scolaire 2016/2017. À ce titre, la participation de la Commune est fixée à 409,50 euros chacun soit un total de 819 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de payer la somme de 819 euros à l'école élémentaire privée Saint-Louis à Saumur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

<u>Délibération n° 2016-12-088 - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017</u>

- Compte-tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017, l'attribution de compensation 2017 sera évolutive et il appartiendra à la future CLECT d'en décider les modalités de calcul.
- Vu la délibération n° 2002/17 de SAUMUR agglo en date du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (SAUMUR agglo) par les Villes de Saumur et Montreuil-Bellay, et concernant les équipements sportifs et culturels;
- Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR agglo ;
- Vu la délibération n° 2015/097-DC du 24 septembre 2015 relative au transfert à SAUMUR agglo de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2015/158-DC du 10 décembre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- Vu la délibération n° 2016/037-DC du 23 juin 2016 relative à l'approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2016 et à la validation de l'application du régime dérogatoire permettant des ajustements ultérieurs de l'attribution de compensation en fonction des coûts réels de la compétence PLUI;
- Vu la délibération de SAUMUR agglo en date du 1er décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 ;

Monsieur Noël BAUDOUIN attire l'attention du Conseil sur la retenue de 3 992,80 euros, par rapport au montant 2015, correspondant aux charges transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 soit 232 363,42 € d'attribution de compensation définitive 2016 et 232 363,42 provisoire 2017.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

<u>Délibération n° 2016-12-089 - Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets</u>

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2016 dans l'attente du vote des Budgets 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

1. AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2016 dans l'attente du vote des Budgets 2017 comme suivant :

BUDGET COMMUNE		
Chapitre	Crédit ouvert BP 2016	Ouverture de 25% en 2017
20	3 000,00 €	750,00 €
204	51 500,00 €	12 875,00 €
21	1 391 133,54 €	347 783,39 €
Total	1 445 633,54 €	361 408,39 €

2. PRÉCISE que les investissements concernés sont les suivants :

Chapitre 20		
c/ 2031	Frais d'études	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		750,00 €

Chapitre 204		
c/2041512	Effacement des réseaux – extension de réseau	12 875,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		12 875,00 €

Chapitre 21		
c/ 2135	Bâtiments – travaux divers	300 000,00 €
c/2151	Divers travaux de voirie	20 000,00 €
c/21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €
c/2183	Achat de matériel informatique	2 000,00 €
c/2184	Mobilier	5 000,00 €
c/2188	Autres travaux et achats divers	18 783,39 €
TOTAL CHAPITRE 21		347 783,39 €

3. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2016-12-090 - SIEML - effacement des réseaux

Madame le Maire rappelle que le SIEML estime cette opération à 381 650,43 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage publique.

La prise en charge du SIEML sera de 305 320,34 € soit 80% du montant total des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public.

Le total de la participation estimative à charge de la commune s'élève à :

- 76 330,09 € net de taxe (Hors Taxe) pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public ;
- 66 379,35 € TTC pour le génie civil télécommunication
- 22 656,33 € TTC pour le génie civil fibre SMO sonorisation

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU précise que la dépense de 22 656,33 € TTC pour le génie civil fibre SMO – sonorisation n'est pas encore certaine. La commune attend la réponse des techniciens du SIEML.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver et de confirmer l'inscription des dépenses de ce projet dans le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- 1. APPROUVE l'opération d'effacement des réseaux ;
- 2. CONFIRME son intention d'inscrire les dépenses des travaux susnommés dans le budget « Commune » 2017 ;
- 3. AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;
- 4. DECIDE de transmettre la présente délibération au SIEML pour l'inscription de ce projet à son programme ;
- 5. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

<u>Délibération n° 2016-12-091 - Convention avec ENEDIS pour le déplacement d'ouvrages électriques</u> haute tension au lieu-dit les Trois Cocardes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (ERDF) a chargé l'entreprise TOPO ETUDES pour la réalisation de travaux de déplacement d'ouvrages électriques haute tension au lieu-dit les Trois Cocardes. Afin de mener à bien ces travaux sur les parcelles ZC N°146 et N°147 appartenant à la Commune, une convention entre la Commune et ENEDIS doit être signée afin que les travaux puissent être réalisés. Ceuxci sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- 1. AUTORISE le Maire et les Adjoints à signer ladite convention,
- 2. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2016-12-092 - logement d'urgence - modification des modalités d'utilisation

Madame le Maire fait part aux conseillers de la situation difficile d'une famille sur Vivy qui a nécessité un relogement d'urgence dans un autre logement que celui dédié à cet effet au 81 rue Nationale (déjà occupé).

 VU la délibération N°072/2013 du 18 décembre 2013 disposant que la durée de location ne pourra excéder 2 mois au maximum. Selon les relevés de compteurs, le locataire paiera sa consommation d'eau et d'électricité et une participation de 80,00 euros de loyer hebdomadaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les modalités d'hébergement d'urgence. En effet, si le logement d'urgence désigné comme tel demeure au 81 rue Nationale, Madame le Maire propose a à l'assemblée de pouvoir garantir les modalités d'hébergement d'urgence quel que soit le bâtiment communal en fonction des situations nécessitant des relogements d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 3. DECIDE que les conditions d'hébergement d'urgence déterminées dans la délibération susvisée sont transposables pour tous les bâtiments communaux si la situation d'urgence est reconnue.
- 4. PRECISE que dans le cas d'un hébergement d'urgence dans un lieu autre que le 81 rue Nationale, la limite de 2 mois d'hébergement n'est pas maintenue.
- 5. PRECISE qu'en cas de relogement d'urgence, le Maire s'engage à en informer le conseil municipal.
- 6. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

<u>Délibération n° 2016-12-093 - Détermination du loyer de l'appartement n°1 au 4 rue de la Iouannerie accueillant la Maison des Assistantes Maternelles</u>

- VU l'arrêté municipal n°2016-149 prescrivant le numérotage de maison Rue de la JOUANNERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 4 rue de la Jouannerie est rénové et vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Le bâtiment ayant été rétrocédé gratuitement à la Commune et les travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment ayant été subventionnés, Madame le Maire propose de fixer le loyer en restant au niveau des loyers pratiqués avant la rénovation. Ainsi pour l'appartement $n^{\circ}1$, le loyer proposé est de $450,00 \in (400 \in +50 \in de charges pour le chauffage).$

Madame Cynthia COLLARD demande si le montant de ce loyer est cohérant avec un loyer « normal » comme évoqué lors des précédentes réunions. Il est répondu qu'avec ce montant, la commune entre dans ses frais en un peu plus de 10 ans (sur la base du reste à charge de la commune) et que l'objectif d'une collectivité territoriale n'est pas de faire du profit mais d'encourager les initiatives, en particulier dans le domaine de la petite enfance où le besoin est réel sur Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 16 votes pour :

- **ACCEPTE** de louer à l'association « la farandole des petites frimousses » le logement communal appartement n°1 au 4 rue de la Jouannerie à partir du 01/01/2017;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 450,00 € (400 € + 50 € de charges pour le chauffage) ;
- PRÉCISE que le(s) locataire(s) doit régler directement et individuellement aux opérateurs de réseaux les charges suivantes : eau électricité;
- PRÉCISE que ce loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public ;
- **PRÉCISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction ;
- **DÉCIDE** de fixer à 400,00 € le montant du dépôt de garantie qui sera demandé au(x) futur(s) locataire(s), soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à établir et à signer le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion du SIVM du lundi 5 décembre 2016, les délégués ont retenu le principe qu'au cours de l'année 2017, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) sera installé dans les locaux de l'espace petite enfance mis à disposition par la commune de Vivy qui sera porteuse du projet et dont l'association EVS Nord Saumurois sera support de l'action. L'EVS Nord Saumurois sera chargé de concevoir un budget prévisionnel qui sera soumis au SIVM pour validation.

Délibération n° 2016-12-094 - Détermination du lieu d'implantation du skatepark

Dans le cadre des projets du Conseil Municipal des Jeunes de Vivy (CMJ), la construction d'un skatepark a été actée. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son lieu d'implantation.

Monsieur Vincent BAUMIER présente plusieurs modélisations de skatepark ainsi qu'un exemple d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1. **DETERMINE** la place entre l'espace de loisirs des Bassauges et la salle omnisports comme futur lieu d'implantation du projet de skatepark;
- 2. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2016-12-095 - Déclassement du domaine public

- VU la délibération n°2015-041-002 du 26 janvier 2015 ;
- VU le document d'arpentage n° 871N établi par M. BRANLY, géomètre expert à SAUMUR, le 23 février 2015,
- CONSIDERANT qu'une enquête publique n'est pas nécessaire ;

Le terrain concerné, d'une surface de 29ca (29m²), cadastré ZV n° 96, fait partie du domaine public communal. A ce titre, il doit être déclassé avant sa cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1. **DECLASSE** du domaine public la bande de terrain située au droit de la propriété des consorts BEILLARD, cadastrée section ZV n° 96 pour 29ca;
- 2. **CONFIRME** la vente aux consorts BEILLARD pour 1 euro symbolique;
- 3. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

<u>Délibération n° 2016-12-096 - rétrocession et remboursement d'une concession acquise par Madame GABARD Colette</u>

Dans une exigence de neutralité Monsieur Jean-Pierre BOURDIN ne prend pas part à cette délibération. Monsieur Noël BAUDOUIN explique la situation à l'assemblée délibérante.

- CONSIDÉRANT que la concession n°612 dans le cimetière de Vivy a fait l'objet de 2 arrêtés d'attribution ;
- VU le premier arrêté du 31/08/1991 attribuant la concession de cimetière N°612 aux enfants (concessionnaires fondateurs) de Monsieur GABARD Jean-Claude pour y fonder sa sépulture particulière pour une durée de 50 ans soit une fin de droits en 2041;
- VU que le deuxième arrêté du 28/10/2013 attribuant la même concession de cimetière N°612 à Madame GABARD née CATROUX Colette est irrégulier et qu'il est nécessaire de l'abroger.

Il apparaît alors justifié que la Commune de Vivy rétrocède la concession aux bons concessionnaires fondateurs et rembourse à Madame GABARD née CATROUX Colette le prix de la concession N°612 soit 130,00 € (cent-trente euros).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- APPROUVE la rétrocession aux concessionnaires fondateurs de la concession n° 612 attribuée à tort à Madame GABARD née CATROUX Colette.
- AUTORISE le remboursement à Madame GABARD née CATROUX Colette pour un montant de 130,00 € (cent-trente euros);
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

✓ Commission municipale voirie – environnement – site des Monteaux – signalétique du 17/11/2016, vice-président M. Jean-Pierre BOURDIN :

1. Bilan travaux 2016

- Rue des Chênes + Rue de Neuillé : réfection des trottoirs terminée semaine 46 enduit bicouche gravier rose
- Rue Jean Moulin: chaussée totalement rénovée avec un portion rue de la Loge. Cheminement piéton réalisé en bicouche rose en même temps que la rue des chênes. Parkings végétalisés (Faliénor) + plantations seront réalisés avant la fin de l'année.
- Calvaire Rue du vieux Vivy : le calvaire a été rénové. L'aménagement paysager autour du calvaire sera réalisé rapidement (plantation, pose de tapis de sedum, Perméo: mélange de copeaux de bois et de ciment coloré)
- Rue des Trois Cocardes: l'aménagement du carrefour est achevé (panneaux de circulation, enrobé et marquage au sol).
- Numérotation des panneaux de circulation : les agents techniques sont en train de référencer l'ensemble des panneaux de circulation sur la commune. (Numération, caractéristiques techniques, état, ancienneté)

2. Aménagements de carrefours

- Rue Jean Moulin, Rue de la Jouannerie, Rue de la Loge : des panneaux Stop seront installés à chaque intersection pour réduire la vitesse suite à la réfection de cette route.
- Un stop sera également installé rue de Champ Robin à l'intersection avec la rue de la Loge.

3. Panneaux "Entrée Agglomération"

- En même temps que l'implantation des panneaux Stop, rue de la Loge, les panneaux d'agglomération seront déplacés pour forcer les automobilistes à réduire leur vitesse à partir de la rue des Saules.

4. Programme fossés et curages

- Curages réalisés : Rue du Pont Grison + Sud du bourg (des Halliers jusqu'à Faliénor)
- Curages pour 2017 (à budgétiser) : le long de la RN entre l'ancienne salle des fêtes et le MIN (curer + buser une portion)

5. Proposition de programme voirie 2017-2018

- Rue des Trois Cocardes : route, éclairage et trottoirs.
- Avenue de la Poitevinière : agrandir les places de parking aux abords de l'école et sécuriser l'entrée de l'école avec des barrières.
- Avenue des 2 Sœurs : Réfection des trottoirs et du réseau pluvial.

6. Questions diverses

- Aménagement du carrefour Rue des Saudières, Rue des Noisetiers : installation d'un panneau Stop et d'un marquage au sol pour les véhicules venant de « Neuillé », de manière à casser la vitesse dans la grande ligne droite avant le feu tricolore donnant sur la rue Nationale.
- Aménagement du carrefour Rue des Saudières, Rue des Grands Champs: toujours dans le but de réduire la vitesse dans la rue des Saudières, le carrefour peut être élargi avec un tourne à gauche pour les véhicules allant direction Neuillé. Pour les véhicules venant de Neuillé, le panneau stop sera déplacé de manière à forcer les usagers à s'arrêter à celuici. A noter qu'il sera nécessaire de se rendre sur place pour visualiser l'aménagement.

✓ Commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD

- La remise des prix s'est déroulée le vendredi 09/12/2016

✓ Association les p'tits musiciens de Vivy, Sophie SABIN

 Une deuxième Assemblée Générale de l'association a permis d'élire un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau bureau. L'association a décidé de sortir du GAM (Groupement d'Apprentissage Musical) pour se rapprocher de l'école de musique de Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire et Blou. L'association donne de bons signes de reprise.

Prochaine réunion:

1. Lundi 23 janvier 2017 à 18h30 à l'espace de loisirs des Bassauges, réunion publique pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 30 janvier 2017 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Délibérations du 19 décembre 2016

Numéro	Date	Objet	
2016-12-086	19/12/2016	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	
2016-12-087	19/12/2016	Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)	
2016-12-088	19/12/2016	ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017	
2016-12-089	19/12/2016	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	
2016-12-090	19/12/2016	SIEML – effacement des réseaux	
2016-12-091	19/12/2016	Convention avec ENEDIS pour le déplacement d'ouvrages électriques haute tension au lieu-dit les Trois Cocardes	
2016-12-092	19/12/2016	Logement d'urgence – modification des modalités d'utilisation	
2016-12-093	19/12/2016	Détermination du loyer de l'appartement n°1 au 4 rue de la Jouannerie accueillant la Maison des Assistantes Maternelles	
2016-12-094	19/12/2016	Détermination du lieu d'implantation du skatepark	
2016-12-095	19/12/2016	Déclassement du domaine public	
2016-12-096	19/12/2016	Rétrocession et remboursement d'une concession acquise par Madame GABARD Colette	

BERTRAND Béatrice Maire	
BAUDOUIN Noël 1 ^{er} adjoint	
HOTTON Anne 2 ^{ème} adjointe	
SOURDEAU Jean-Claude 3 ^{ème} adjoint	
PRATS Sylvie 4 ^{ème} adjointe	
BOURDIN Jean-Pierre 5ème adjoint	
MARTEAU Josette Conseillère municipale	
NAUDIN Thierry Conseiller municipal délégué	Absent excusé donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël
SABIN Sophie Conseillère municipale	
FRAYSSINES Marjorie Conseillère municipale	
POT Ludovic Conseiller municipal	
BROISIER Sylvia Conseillère municipale	
BESNARD Christelle Conseillère municipale	
HERMENIER Stéphane Conseiller municipal	
DEMION Pierre-Yves Conseiller municipal	Absent excusé donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre
COLLARD Cynthia Conseillère municipale	
GUITTON Jean-Claude Conseiller municipal	Absent excusé
BAUMIER Vincent Conseiller municipal	
DAGON Stéphanie Conseillère municipale	